



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-183

OBJET : Adhésion de l'EPT Paris Est Marne & Bois à l'Association CoTer Numérique

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-183-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Adhésion de l'EPT Paris Est Marne & Bois à l'Association CoTer Numérique

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU les statuts de l'Association CoTer Numérique, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de regrouper les collectivités territoriales autour des enjeux du numérique, d'encourager la mutualisation des ressources, de favoriser les échanges d'expériences et la diffusion des bonnes pratiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire de rejoindre cette association dans le cadre de sa stratégie numérique et de transformation digitale ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettrait au Territoire de bénéficier d'un réseau d'échanges, d'informations, d'expertises partagées et d'outils collaboratifs mis à disposition par l'Association CoTer Numérique ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion est effectuée dans le respect des statuts de l'Association, et que le Conseil de Territoire accepte que la liste des membres de l'Association soit communiquée à tout membre en faisant la demande, conformément aux statuts de l'Association ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'Association CoTer Numérique, conformément aux statuts de ladite association.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois aux événements organisés par l'Association CoTer Numérique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, à signer tout document afférent et à verser la cotisation annuelle due à l'Association.

ARTICLE 4 :

DIT que cette adhésion sera formalisée dans le respect des dispositions statutaires de l'Association CoTer Numérique et que la liste des membres peut être communiquée aux autres membres sur simple demande.

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense afférente à la cotisation annuelle sera inscrite au budget de fonctionnement du Territoire, chapitre dédié aux contributions, adhésions et participations.

ARTICLE 6 :

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture, d'un recours gracieux auprès du Conseil de Territoire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.
Champigny-sur-Marne, le

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200097944-20251016-DE-2025-188-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025